

Recueil des actes administratifs

■ n° 471

8 mars 2024

Pages 11551 à 11556

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2024-106 du 23 février 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....11553

Arrêté n° 2024-152 du 29 février 2024 modifiant l'arrêté n° 2024-081 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche.....11554

Arrêtés

Arrêté n° 2024-106 du 23 février 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
AYMARD	STEPHANE	DIRECTEUR	RELATIONS INTERNATIONALES	CRB10	CDA	2024 DRIEF MOBILITÉ ÉTUDIANTS
COURTADON	AMANDINE	DIRECTRICE	DOI	CRB10	CDA	2024 SIMULATION ETUDIANT
COURTADON	AMANDINE	DIRECTRICE	DOI	CRB10	CDA	2024 CORDÉE REPORTER
GROS DE BELER	SOLENE	DIRECTRICE	ESPACE CULTURE	CRB10	CDA	2024 CULTURE
KESMAECKER	VIKI	DIRECTRICE PAR INTÉRIM	ESPACE CULTURE	CRB10	CDA	2024 CULTURE
LANDRON	SYLVAIN	RESPONSABLE DE SERVICE	MOBILITÉS ET CONVENTION DRIEF	CRB10	CDA	2024 DRIEF MOBILITE ETUDIANTS
LE GOC	PHILIPPE	DGSA	MISSIONS	CRB10	CDA	2024 DRIEF MOBILITE ETUDIANTS
LE GOC	PHILIPPE	DGSA	MISSIONS	CRB10	CDA	2024 CORDÉE REPORTER
LE GOC	PHILIPPE	DGSA	MISSIONS	CRB10	CDA	2024 SIMULATION ETUDIANT
ROUAULT	MATHIEU	DIRECTEUR	CABINET	CRB12	PROJETS TRANSVERSAUX	RENCONTRES LUDI 2024
SASSET	CAROLINE	CONTRÔLEUR DE GESTION SOCIALE	DRRH	CRB02	REMUNERATIONS	-
SOARILALA ALBERT	MIREILLE ESPERANCE	GESTIONNAIRE BUDGÉTAIRE	DRIEF	CRB10	CDA	2024 DRIEF MOBILITE ETUDIANTS

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-152 du 29 février 2024 modifiant l'arrêté n° 2024-081 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 et L.713-9,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2023-09-18-7-3 du Conseil d'administration de La Rochelle Université, dans sa séance du 18 septembre 2023, relative à la modification de la charte de gestion des personnels contractuels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs,
Vu l'arrêté n° 2024-081 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche,

ARRÊTE

Article 1

La composition de la commission de recrutement créée par l'arrêté n° 2024-081 du 31 janvier 2024 susvisé, est modifiée comme suit.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

Directeur(rice) du LUDI ou son représentant	Thiéry Valérie PR Chimie
Directeur(rice) du département du COLLEGIUM ou son représentant	Mathé Vivien MCF Sciences de la Terre
Directeur(rice) du laboratoire ou son représentant	Ballu Valérie DR Sciences de la Terre
Un à trois enseignants-chercheurs	Brenon Isabelle MCF Sciences de la Terre
	Karpytchev Mikhaïl MCF Sciences de la Terre
	Lévêque François MCF Sciences de la Terre

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

ANNEXE**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

